

Les Caf soutiennent la création des Maisons d'assistantes maternelles (Mam) pour assurer la qualité de l'accueil des enfants.

Face au développement des Mam, les Caf renforcent leur accompagnement afin de garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil, la pérennité des projets de Mam et la qualité de l'accueil.

Une charte de qualité

Pour encourager les bonnes pratiques repérées sur le terrain et garantir la pérennité du fonctionnement de la Mam et la qualité de l'accueil, les services de l'Etat, la Cnaf et les partenaires du secteur de la petite enfance ont créé une charte de qualité.

Elle sera signée par la Caf, les services de Pmi, la Msa et le représentant de la Mam.

Elle précise les engagements de chacune des parties.

Une aide au démarrage de 3 000€

Les nouvelles Mam peuvent maintenant bénéficier d'une aide au démarrage de 3 000€. Cette aide au démarrage permet d'acheter du matériel électro-ménager, des équipements de puériculture, des jeux, des livres, du mobilier.

Pour pouvoir y prétendre, la Mam doit avoir signé la charte de qualité et être implantée sur un territoire prioritaire. Elle doit également avoir validé auprès de la Caf son lieu d'implantation pour que sa Mam ne vienne pas déstabiliser l'offre existante. La Mam doit maintenir son activité pendant au moins trois ans et avoir une personne morale.

Les Maisons d'assistantes maternelles

Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés "maisons d'assistant(e)s maternel(le)s" (Mam), garantissant la sécurité et la santé des enfants. Les Mam permettent à quatre assistant(e)s maternel(le)s au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément.

En 2014, les Caf recensaient 1230 Mam.

Plus d'informations sur : mon-enfant.fr



Contact presse

Coralie Beylot
coralie.beylot@cnaf.fr
01 45 65 68 84